



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 40115

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la couverture maladie universelle (CMU). De nombreuses caisses d'assurance maladie ne parviennent pas à traiter le volume de dossiers qui leur revient et sont contraintes de procéder à des fermetures ponctuelles de leurs services au public pour traiter les dossiers en attente. Cette réalité est de nature à compliquer la mise en place de la CMU, mesure particulièrement appréciée et attendue par une catégorie de personnes socialement fragilisées. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment à ce sujet et de bien vouloir lui indiquer si des mesures ont été prises à cet égard.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est très attentif à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions, dans le respect des principes de bonne gestion des ressources publiques et d'une gestion performante du service public. Dans ce contexte, et pour tenir compte de l'événement particulier que constitue la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a donné son accord dès cet été pour anticiper des embauches qui normalement auraient dû être discutées dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2000-2002. La commission de gestion administrative de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée le 18 octobre 1999 en faveur de 1 400 embauches. L'Etat a donné son accord à ces embauches. Par ailleurs, au vu des premières charges de travail liées au démarrage effectif de la CMU, cette commission a donné, le 1er février 2000, un avis favorable à l'attribution de moyens supplémentaires aux caisses pour la mise en oeuvre de la CMU et permettre ainsi la résorption du solde des dossiers en instance dans les caisses. Par lettre du 11 février 2000, l'Etat a approuvé cette décision qui prévoit la création de 600 emplois pérennes, dont environ 50 emplois jeunes, et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD).

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40115

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 avril 2000

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 275

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2336